

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 027

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : **MARCHE DE FOURNITURE – VETEMENTS DE TRAVAIL ET D’E.P.I POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l’article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure d’appel d’offres ouvert ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard de toutes les matières énumérées à l’article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure d’appel d’offres ouvert relative à l’accord cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron ;

Considérant l’avis d’appel public à la concurrence paru le 20 novembre 2024 au BOAMP ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d’attribution de la commission d’appel d’offres en date du 6 février 2025 ;

décide

Article 1 : Déclare infructueux le lot n°1 : Dotation de la direction éducation et de l’unité entretien ménager pour motif d’infructuosité

Article 2 : Déclare infructueux le lot n°4 : dotation du service sports pour motif d’infructuosité

Article 3 : De signer les actes d’engagement au marché de fourniture de vêtements de travail et d’E.P.I pour la ville et le centre communal d’action sociale avec les entreprises :

- lot n°2 : Dotation du service espaces verts et naturels avec l’entreprise Vama-Docks pour un montant maximum annuel de 40 000€ HT

- lot n°3 : dotation des services techniques et du C.C.A.S. et articles jetables de restauration avec l’entreprise France sécurité pour un montant maximum annuel de 60 000€ HT

Pour une durée d’un an reconductible trois fois.

Article 4 : D’imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 5 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 12/02/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/02/25 au 13/04/25 Transmise en Préfecture le : 13/02/2025